



Festival
D'ANIMAUX
de Boucherie
SANCOINS
Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04

A Sancoins
Le 24 Septembre 2024

Bonjour à tous, le concours de Boucherie de Sancoins arrive à grand pas, nous sommes prêts à vous recevoir dans un nouveau concept mettant en avant la qualité de nos élevages et du savoir-faire français.

Pour se faire il nous faudra bien entendu la présence de vos nombreux animaux d'exception, vous trouverez dans ce courrier tous les éléments au bon déroulement de cette journée ainsi que le dossier d'adhésion de vos animaux.

Ne tardez pas à nous renvoyer les inscriptions, vous avez jusqu'au 10 octobre 2024.

Au plaisir de passer un agréable moment autour de vos animaux, veuillez recevoir nos plus sincères salutations.

Nos amitiés, Sébastien BOUARD président du comité des foires et Florian Mélaye, responsable commerciale SA des Grivelles.

DISPOSITIONS GENERALES

Art.1 : Concours Bovins : Toute personne désirant exposer des animaux devra en faire la déclaration avant le 10 Octobre 2024 aux coordonnées citées ci-dessus ou par retour de mail. L'inscription des animaux devra être accompagnée d'un chèque de 25 € par animal et la photocopie du DAB de l'animal.

Concours Ovins : Pour le concours d'agneaux de boucherie, chaque participant devra présenter un ou plusieurs lots de 3 animaux. Pour les ovins, possibilité de se présenter sur le marché le matin même du concours.

Pour la bonne organisation du concours (commande des plaques) il est impératif que les déclarations parviennent avant le 10 octobre 2024, passé cette date les déclarations seront refusées.





Festival
D'ANIMAUX
de Boucherie
SANCOINS
Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04

Art.2 : Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère. **Les bêtes ne doivent pas avoir de cornes.** Elles doivent être époutées lorsque l'animal était jeune, sinon elles doivent être coupées.

Avec cornes : non conforme	Epoutées : conforme	Cornes coupées : conforme

Toute bête non conforme sera refusée le jour du concours.

Art.3 : Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département. L'utilisation d'anabolisants est interdite par la loi. A la demande du comité d'organisation de Sancoins, la DDCSPP du Cher réalisera des contrôles par tirage au sort sur place au démarrage des concours avant les opérations du jury. Des sanctions seront prises par le comité d'organisation à l'encontre des éventuels fraudeurs.

Art. 4 : **Les animaux seront classés directement en section dès leur mise en place dans les barres.** Les exposants ne devront ni échanger les places, ni les numéros des animaux pendant la durée du concours. Ils devront apposer une pancarte « vendu » au-dessus de tout animal ayant fait l'objet d'une transaction. Cette pancarte leur sera fournie gratuitement au commissariat du concours.

Art.5 : Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation des concours de Sancoins. Les décisions du jury seront sans appel. Toute contestation sera sanctionnée par le comité d'organisation.

Pour la qualité de la présentation, les plaques du concours devront restées devant les animaux jusqu'au mercredi 18 heures. Les éleveurs qui ne respecteraient pas cette obligation, ne recevraient ni diplôme ni récompenses.





Festival
D'ANIMAUX
de Boucherie
SANCOINS
Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04



Art.6 : Dans chaque section sera décernée des super prix d'honneur, des prix d'honneur et des 1^{er} prix et des 2^e prix. Les prix de championnat seront décernés dans les super prix d'honneur.

Art.7 : Section spéciale « éleveurs-naisseur »

Le numéro d'élevage devra être fourni à l'entrée du concours pour participation dans cette section. Tout animal ayant un prix d'honneur ou un prix de championnat ne pourra pas participer à cette section. Et ne sera accepté pas plus d'un animal par sexe et par élevage.

Art. 8 : Section culard et cularde

Les juges sélectionneront les animaux culards dans les sections lors du jugement. Ils seront les seuls à prendre cette décision. Ensuite les animaux concernés seront jugés en section culard ou cularde.

Art.9 : Les animaux seront répartis comme suit :

- Section mâles et section Femelles par classe d'âge (2 ans, 3 ans, 4 ans...)
- Section vache de 7 ans maximum
- Section Bleu Blanc Belge mâles et femelles (sans distinction d'âge)

Art.10 : Les animaux seront classés dans la catégorie correspondante à la déclaration faite par l'apporteur. Toutefois, dans certains cas, les membres du jury pourront changer les animaux de section (culard).

Art.11 : Un prix spécial Label Rouge sera attribué cette année. Ce prix sera donné au meilleur animal labellisé, pour cela l'éleveur devra prouver son adhésion à un label lors de l'inscription de ses animaux. L'animal primé sera vendu obligatoirement à un opérateur agréé Label Rouge.

Art.12 : Toute modification de déclaration après le 10 octobre ne sera pas prise en compte. Le remboursement de l'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical prescrit par un vétérinaire.

Art.13 : Le comité d'organisation des concours de Sancoins ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux animaux ou survenir par leur fait. Il est interdit de taguer les animaux.

Art.14 : La réception des animaux se fera dans le hall du concours le mardi 12 novembre 2024 à partir de 16 heures. Le jury opérera le mercredi à 8h00. Les prix seront remis le jour





Festival
D'ANIMAUX
de Boucherie
SANCOINS
Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04



même. **Une vente à la criée sera organisée par la SA des Grivelles sur les animaux les mieux primés et elle débutera dès la fin des opérations du jury entre 12h et 13h 30.** Les animaux ne pourront pas sortir avant le **mercredi 18 heures.**

Art.15 : Les questions non prévues dans le règlement seront soumises au comité d'organisation des concours de Sancoins qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

Art.16 : Pour les cheptels sans statuts IBR : les animaux devront faire l'objet d'une prise de sang dans les 21 jours avant le concours, et avoir un résultat négatif. Les animaux vaccinés ne sont pas autorisés à participer au concours.

Pour les cheptels qualifiés : la prise de sang doit être faite au retour des animaux sur l'exploitation dans les 15 à 30 jours après le concours. Les bovins doivent être isolés jusqu'au résultat qui doit être négatif.

Pour les élevages hors département du Cher, fournir un certificat sanitaire daté de moins de 15 jours par rapport à la date du concours.

Une participation du comité des foires est envisagée dans le cas où le sanitaire deviendrait contraignant.

FCO / MHE : Concernant la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO.) et la Maladie Hémorragique épizootique (MHE), les animaux présentés doivent respecter les règles de circulation en vigueur le jour du rassemblement. Nous vous tiendrons informé des dispositions à réaliser selon l'évolution de la situation et de la zone réglementée. Toutefois, la vaccination de vos animaux vis-à-vis de la FCO sérotype 8 est fortement recommandée.





Festival
D'ANIMAUX
de Boucherie
SANCOINS
Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04

DECLARATION

Informations obligatoires :

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse complète :

Numéro d'élevage :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A retourner avant le 10 octobre 2024 par courrier ou sur l'adresse suivante :

festivaldeboucheriesancoins@gmail.com

Sera considérée comme nulle toute déclaration qui ne serait pas accompagnée du montant des entrées (25 € par animal) et de la photocopie du DAB de l'animal.





Festival D'ANIMAUX de Boucherie SANCOINS Parc des Grivelles



Avenue Louis et Auguste Massé, 18600 Sancoins
Contact : 06 61 48 24 72 / 06 72 49 43 04

N°	Date de naissance			N° NATIONAL DE L'ANIMAL	BŒUF	GENISSE	VACHE	Engagement Label
	Jour	Mois	Année					
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
<i>Engagement pour le prix d'ensemble (3 animaux)</i>								
<i>Engagement pour le prix naisseur</i>								
					<i>Race</i>	<i>Nombres de lots</i>		
<i>Lot d'agneaux</i>								

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du Concours National de Bovins de Boucherie de Sancoins, accepte, et certifie sincères et véritables les renseignements ci-dessus, m'engageant à présenter lesdits animaux à la date et lieu fixé du concours.

Fait à _____, le _____

Signature : _____

